FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 01

Date d'émission : 02-10-23

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou Densit® Binder, Densit® Primer, Densit® SkimCoat, Densit® WearCast, Densit® WearFlex, Densit® WearSpray, Densit® Binder R, Densit® Coat Q, Densiphalt®, Densitop®, RAM-Densit®, désignation du mélange

Ducorit®

No. d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

La Belgique UFI: VU6H-G14Y-R00H-68KP Union Européenne UFI: VU6H-G14Y-R00H-68KP

Aucun(e). **Synonymes**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.

Utilisations déconseillées Aucun à notre connaissance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE ITW Performance Polymers

Rordalsvej 44 Adresse

9220 Aalborg, Le Danemark

Division

Téléphone +45 9816 7011

adresse électronique customerservice.aalborg@itwpp.com

Non disponible. Personne à contacter

1.4. Numéro d'appel d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont Général pour l'UE

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit Centre antipoison national

sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanées Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation de

la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 - Provoque des lésions

oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes Catégorie 3 irritation des voies H335 - Peut irriter les voies

cibles - exposition unique respiratoires respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Ciment Portland, produits chimiques Contient:

Pictogrammes de danger



Nom de la matière : Densit® Binder, Densit® Primer, Densit® SkimCoat, Densit® WearCast, Densit® WearFlex, Densit® Wea SDS BELGIUM 4418 Version n°: 01 Date d'émission: 02-10-23

Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

Provoque une irritation de la peau. H315 Provoque des lésions oculaires graves. H318 Peut irriter les voies respiratoires. H335

Conseils de prudence

Prévention

Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P261

Se laver soigneusement après manipulation. P264

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271 Porter un équipement de protection des yeux/du visage. P280

Porter des gants de protection. P280

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P302 + P352

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où P304 + P340

elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P310 En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. P332 + P313 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362 + P364

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403 + P233

P405 Garder sous clef.

Elimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Contient de l'oxyde de calcium. Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, il forme de l'hydroxyde de

calcium qui est corrosif pour la peau et les yeux.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers

règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Ciment Portland, produits chimiques	20 - 90	65997-15-1 266-043-4	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;	H315, Eye Dam. 1;	H318, STOT SE 3;H335		

Autres composés sous les niveaux déclarables

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massigue sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les

concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Section 4: Premiers secours

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le Informations générales

personnel médical est informé de la présence des substances impliquées et prend des

précautions pour se protéger.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui lui permette de Inhalation

respirer confortablement. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment avec de l'eau et du savon. En cas Contact avec la peau

d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Laver les vêtements contaminés

avant de les réutiliser.

Nom de la matière : Densit® Binder, Densit® Primer, Densit® SkimCoat, Densit® WearCast, Densit® WearFlex, Densit® Wea

4418 Version n°: 01 Date d'émission: 02-10-23

SDS BELGIUM

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes au moins. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer

continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Brouillard d'eau. Mousse Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Garder à distance tout personnel non nécessaire. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grands déversements : Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter les expositions prolongées. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom de la matière : Densit® Binder, Densit® Primer, Densit® SkimCoat, Densit® WearCast, Densit® WearFlex, Densit® Wea 4418 Version n°: 01 Date d'émission: 02-10-23

SDS BELGIUM 3/9

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

La Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 -Chemical agents, as amended

Composants Valeur **Forme** Type Ciment Portland, produits **VME** Poussière respirable. 1 mg/m3 chimiques (CAS 65997-15-1)

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection Informations générales

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Porter une protection des yeux conforme à EN 166, conçue pour protéger contre les poudres et

les poussières.

Protection de la peau

Protection des mains Choisir des gants de protection chimique nitrile adaptés (EN 374) d'indice de protection 6 (durée

de perméation > 480 minutes).

Porter des vêtements appropriés contre le risque chimique. - Autres

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, Protection respiratoire ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un demi-masque respiratoire

conformément à la norme EN 140 avec filtre de type P2. Utiliser un demi-masque respiratoire type

FFP2 conformément à la norme EN 149.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir Mesures d'hygiène

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Solide État physique Solide **Forme** Couleur

Odeur Non disponible. Point de fusion/point de Non disponible. congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle Non disponible.

d'ébullition

Non disponible.

Inflammabilité Point d'éclair Non disponible. Non disponible. Température

d'auto-inflammabilité

Non disponible. Température de décomposition

11 - 13.5

Nom de la matière : Densit® Binder, Densit® Primer, Densit® SkimCoat, Densit® WearCast, Densit® WearFlex, Densit® Wea 4418 Version n°: 01 Date d'émission: 02-10-23

Viscosité cinématique

Non disponible.

Solubilité

Solubilité dans leau

Non disponible.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) Non disponible.

Pression de vapeur Densité et/ou densité relative Non disponible. Non disponible.

Densité de vapeur

Non disponible.

Caractéristiques des particules

Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger physique

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Des oxydants forts.

10.6. Produits de

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Provoque une irritation de la peau. Contact avec la peau Contact avec les yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Irritation de la peau. Peut entraîner des

rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Donnée inconnue Toxicité aiguë

Corrosion/irritation cutanées

Lésions oculaires

Provoque une irritation de la peau.

graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Mutagénicité des cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Carcinogénicité

exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité reproductrice Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Danger par aspiration

Nom de la matière : Densit® Binder, Densit® Primer, Densit® SkimCoat, Densit® WearCast, Densit® WearFlex, Densit® Wea 4418 Version n°: 01 Date d'émission: 02-10-23

SDS BELGIUM

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas d'information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration

égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Non disponible.

·

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses

pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non disponible.

Coefficient de

bioconcentration (BCF)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale

ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche

d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination)

Emballages contaminés Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Élimination des

contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales /

internationales en vigueur.

Précautions spéciales Eliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non assigné.

Risque subsidiaire -

No. de danger (ADR)
Code de restriction en

Non assigné. Non assigné.

tunnel

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Non.

14.6. Précautions

Non assigné.

particulières à prendre par

l'utilisateur

 $Nom\ de\ la\ mati\`ere: Densit@\ Binder,\ Densit@\ Primer,\ Densit@\ SkimCoat,\ Densit@\ WearCast,\ Densit@\ WearFlex,\ Densi$

4418 Version n°: 01 Date d'émission: 02-10-23

SDS BELGIUM

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

14.2. Désignation officielle Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non assigné.

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Non assigné.

particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU
 14.2. Désignation officielle
 Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
 Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non assigné.

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Non assigné.

particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

14.1. UN numberNot regulated as dangerous goods. **14.2. UN proper shipping**Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No.

EmS Not assigned. 14.6. Special precautions Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non applicable.

conformément aux instruments

de l'OMI

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé. Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Ciment Portland, produits chimiques (CAS 65997-15-1)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

chimique

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H315 Provoque une irritation de la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

 $Nom\ de\ la\ matière: Densit @\ Binder,\ Densit @\ Primer,\ Densit @\ SkimCoat,\ Densit @\ Wear Cast,\ Densit @\ Wear Flex,\ Densit @\ Wear Cast,\ Densi$

Informations relatives à la révision

Informations de formation
Clause de non-responsabilité

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : Densit® Binder, Densit® Primer, Densit® SkimCoat, Densit® WearCast, Densit® WearFlex, Densit® WearFl